



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2020

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE
CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION RURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-
TREMBLANT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020 et 356-2020;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant, aux termes de sa résolution numéro CM20-01-032, à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre le commerce para-industriel (C3) et industriel léger (I1) sur les terrains vacants du chemin Miron;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'une affectation Rurale permettra la consolidation du secteur en rendant possible la construction des terrains vacants aux mêmes fins que les entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'exploitation est à faibles nuisances, la majorité des activités s'effectuant à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire en date du 7 mai 2020 à l'effet de permettre la modification au schéma en attribuant au secteur concerné, une d'affectation Rurale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 juin 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel de la COVID-19, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique ont été remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit. Le document écrit était disponible sur le site internet de la MRC des Laurentides entre le 10 et le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question concernant précisément cette modification au schéma n'a été posée durant la période de consultation écrite, la commission d'aménagement nommée pour cette consultation recommande au conseil de procéder à l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement numéro 361-2020 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation Rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le présent règlement est identifié par le numéro 361-2020 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation Rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*.



Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides

ARTICLE 2°. Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020 et 356-2020 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3, article 3.11.1, en y ajoutant le 5^{ième} alinéa suivant : « Sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, l'affectation vient consolider un secteur occupé par de petites entreprises qui existaient avant l'épisode des fusions municipales des années 2000. »

ARTICLE 4°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la planche 3 relative aux grandes affectations du sol et projets régionaux, par la création d'une nouvelle aire d'affectation « Rurale » à même une partie de l'aire d'affectation « Résidentielle et de récréation » le tout, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 17 septembre 2020.



Marc L'Heureux
Préfet



Nancy Pelletier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	18 juin 2020
Adoption du projet de règlement :	18 juin 2020
Consultation publique écrite :	10 au 31 août 2020
Adoption :	17 septembre 2020
Approbation ministérielle :	16 octobre 2020
Entrée en vigueur :	26 octobre 2020
Affichage de l'avis de publication :	26 octobre 2020